

**Statuts de l'Association**  
**“ FEDERATION des MAISONS de SANTE et de l'exercice coordonné en AUVERGNE et**  
**RHÔNE-ALPES”**  
**FEMASAURA & Co**

-----

**TITRE I**  
**Constitution - Objet - Siège social - Durée**

**Art. 1 - Constitution**

Il est créé entre toutes les personnes physiques et/ou morales qui adhèrent aux présents statuts une association déclarée régie par les dispositions de la Loi du 1<sup>o</sup> juillet 1901 et les textes subséquents.

L'association a pour dénomination : " **FEDERATION DES MAISONS DE SANTE et de l'exercice coordonné en AUVERGNE et RHÔNE-ALPES** » et pour sigle : **FEMASAURA & Co.**

**Art. 2 - Objet**

L'association a pour buts :

- De promouvoir et reconnaître les entités « équipe de soins primaires » ESP, « maison de santé » MSP « et communauté professionnelle territoriale de santé » CPTS, dans l'organisation des soins
- De représenter les équipes de soins primaires (ESP/MSP/CPTS) de la région Auvergne Rhône-Alpes
- D'apporter un soutien à la mise en place de toute organisation permettant le regroupement des professionnels de santé, dans la perspective de réseaux de soins de proximité : ESP, MSP et CPTS.
- D'apporter une aide et un soutien aux professionnels de santé en exercice coordonné dans les domaines de la gestion, du management, de l'organisation des soins de proximité, de la maîtrise de stage, de la formation et de l'évaluation des pratiques professionnelles
- De mobiliser les équipes sur des projets innovants de la pratique pluriprofessionnelle
- De constituer une force de proposition auprès des pouvoirs publics, des institutionnels, et des collectivités pour la prise en charge des demandes de soins de proximité de la population Auvergne Rhône-Alpes
- De participer à l'élaboration et à la mise en place d'action de santé publique spécifique et pluridisciplinaire (programmes de prévention, d'éducation thérapeutique, de promotion de la santé notamment)
- De proposer une mutualisation des moyens et services communs des équipes en exercice coordonné participant à la fédération.

Cette association peut adhérer à des structures départementales, régionales, ou nationales.

**Art. 3 - Siège social**

Le siège social est fixé à la maison de santé de Pont d'Ain, 16 rue du 1<sup>er</sup> septembre 1944, 01160 PONT D'AIN.

Il peut être transféré dans tout autre lieu par simple décision du Conseil d'Administration.

**Art. 4 - Durée**

La durée de l'Association est illimitée.

**TITRE II**

**Composition**

**Art. 5 - Membres**

L'association se compose :

Statuts Fédération des maisons de santé  
Auvergne Rhône Alpes

- des maisons de santé en Auvergne Rhône-Alpes à jour de leur cotisation
- des équipes de soins primaires en Auvergne Rhône-Alpes à jour de leur cotisation
- de membres d'honneur en Auvergne Rhône-Alpes qui auront rendu service à l'association
- de professionnels de santé porteurs de projet en exercice coordonné en Auvergne Rhône-Alpes
- des communautés professionnels territoriales de santé en Auvergne Rhône-Alpes à jour de leur cotisation

L'association s'interdit toute discrimination, veille au respect de ce principe et garantit la liberté de conscience pour chacun de ses membres.

Toutefois, le Conseil d'Administration se réserve le droit de refuser une adhésion. Cette décision devra être motivée et argumentée.

#### **Art. 6 - Cotisations**

Les membres paient une cotisation dont le taux et les modalités de paiement sont déterminés par le Conseil d'Administration chaque année et approuvés en assemblée générale.

#### **Art. 7 - Perte de la qualité de membre.**

La qualité de membre peut se perdre par le non-paiement de la cotisation, la démission, le retrait de l'agrément du Conseil d'Administration ou l'exclusion, celle-ci étant prononcée par le Conseil d'Administration en cas de faute considérée comme grave.

### **TITRE III**

**Administration et fonctionnement - Assemblée générale, conseil d'administration, bureau et comité directeur**

#### **Art. 8 - Conseil d'Administration, bureau et comité directeur.**

L'association est dirigée par un conseil d'Administration, un bureau et un comité directeur.

##### **a) Composition.**

A1. Le conseil d'Administration est composé de 8 à 10 membres, élus pour 3 ans par l'assemblée générale au scrutin majoritaire de liste à un tour.

Cette liste devra comprendre :

- 4 professions de santé différentes ;
- 2 membres de chacun des trois territoires géographiques définis pour la coordination de l'association :
- 6 représentants de MSP

Les membres du CA sont rééligibles pour un maximum de trois mandats.

Territoires de coordination :

Territoire 1 : Allier, Cantal, Haute-Loire, Puy-de-Dôme

Territoire 2 : Ain, Ardèche, Loire, Rhône

Territoire 3 : Drôme, Isère, Savoie, Haute-Savoie

Tout professionnel dont l'ESP, la MSP, ou la CPTS adhère à la FemasAURA peut présenter sa candidature sur une liste constituée.

A2. Le Conseil d'Administration élit en son sein un bureau constitué *a minima* de 2 coprésidents, 1 trésorier, 1 secrétaire et 1 référent pour chacun des territoires définis au point A1.

A3. Les membres du bureau et les salariés de l'association composent le Comité directeur de l'association.

#### b) Rôles.

B1. Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour prendre toutes les décisions qui ne sont pas réservées à l'assemblée générale.

Il peut prendre les décisions permettant l'acquisition ou l'aliénation de valeurs mobilières et d'actifs immobiliers pour la réalisation de l'objet social, contracter les emprunts et, d'une manière générale, prendre toutes les dispositions à caractère financier, à charge pour lui d'en référer à l'Assemblée Générale.

Il fixe l'ordre du jour des Assemblées Générales Ordinaires et Extraordinaires.

Il rend compte de sa gestion à l'assemblée générale annuelle de ses membres.

Il se réunit au moins une fois par an pour statuer sur les comptes de l'exercice ; de manière générale, il se réunit aussi souvent que les affaires de l'Association l'exigent.

B2. Le Bureau prépare les travaux du conseil d'administration et met en place les décisions prises par le Conseil d'administration. Il anime le comité directeur

B3. Le Comité Directeur met en œuvre la politique d'accompagnement FEMASAURA de l'exercice coordonné et traduit les décisions du conseil d'administration sur les territoires. Il recense et transmet au Conseil d'administration les besoins et problématiques de chaque territoire.

Il participe à l'élaboration et la validation du budget de l'association.

Il représente l'Association dans tous les actes de la vie civile.

#### B4. Rôles des co-présidents

Les co-présidents représentent l'Association notamment en justice.

Ils ordonnent les dépenses dans les limites définies par le Conseil d'Administration.

Les co-présidents peuvent déléguer leurs pouvoirs pour un objet déterminé et pour un temps déterminé.

Ils peuvent conférer toute délégation de signature à toute personne et pour toutes missions déterminées par le comité directeur. Cette délégation peut être générale ou spéciale, temporaire ou permanente. Notamment, ils peuvent conférer des pouvoirs spéciaux aux membres de l'Association, ou même à des personnes étrangères à l'Association, pour le fonctionnement des comptes bancaires ou de chèques postaux, et des décharges diverses à l'administration de la Poste. Ils en rendent compte au Conseil d'Administration.

#### c) Fonctionnement.

Le Conseil d'Administration se réunit à la demande d'un ou plusieurs de ses membres ou à la demande d'un ou plusieurs membres du comité directeur.

Il se réunit au moins une fois par an pour statuer sur les comptes de l'exercice ; de manière générale, il se réunit aussi souvent que les affaires de l'Association l'exigent.

Ses décisions sont valables à la condition qu'au moins la moitié de ses membres, dont les co-présidents, soient présents ou représentés ; chaque administrateur peut représenter un seul autre administrateur, y compris les co-présidents, étant munis d'un pouvoir spécial à cet effet.

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés. Le vote peut se faire par toute modalité paraissant la mieux adaptée.

Toute décision du Conseil d'Administration fait l'objet d'un procès-verbal, paraphés par les co-présidents et mis à la disposition des membres de l'association sur simple demande à la secrétaire régionale.

Les fonctions de membre du Conseil d'Administration sont usuellement bénévoles. Les frais et débours occasionnés par l'accomplissement de ce mandat sont remboursables sur justificatifs.

### **Art 9 - Assemblée Générale.**

L'Assemblée Générale se compose de l'ensemble des membres et adhérents, tels que définis à l'Article 5 des présents statuts. Les personnes morales adhérentes sont valablement représentées par toute personne physique légalement habilitée et pouvant en justifier. Seuls les membres adhérents ESP, MSP et CPTS à jour de leur cotisation ont une voix décisionnelle.

Les Assemblées Générales Ordinaires et Extraordinaires sont réunies sur convocations émises par le Conseil d'Administration, au moins 15 jours avant la date de l'assemblée générale sauf pour les années d'élection du conseil d'administration où ce délai est porté à un mois, permettant aux candidats de présenter leur liste et leur lettre d'intention au comité directeur qui les transmettra aux adhérents au moins 10 jours avant la date de l'assemblée générale.

Les demandes de convocation exprimées par le 1/3 au moins des membres de l'Association doivent être notifiées au Conseil d'Administration par lettre recommandée avec accusé de réception, signée par tous les demandeurs, au moins 45 jours avant la date souhaitée pour l'Assemblée.

L'Assemblée statue sur les points figurant à l'ordre du jour selon les dispositions décrites ci-dessous à l'Article 10, chaque membre pouvant représenter au plus un autre membre de l'Association. Le vote peut se faire par toute modalité paraissant la mieux adaptée.

Il est tenu un procès-verbal des séances de l'Assemblée Générale, coté et paraphé par les co-présidents. Chaque membre de l'Association peut prendre connaissance des procès-verbaux tenus dans un registre à disposition auprès du secrétariat sur simple demande.

### **Art.10 - Pouvoirs propres de l'assemblée Générale.**

#### **a) Assemblée Générale Ordinaire**

Elle prend connaissance du budget prévisionnel de l'association. Elle statue sur les comptes de l'exercice écoulé ; elle approuve le rapport moral, le rapport financier, le rapport d'activité.

Elle élit tous les 3 ans son conseil d'administration.

Elle statue sur les points figurant à l'ordre du jour, à la majorité des votes exprimés par les membres présents ou représentés, chaque membre pouvant représenter au plus un seul autre membre de l'Association.

#### **b) Assemblée Générale Extraordinaire**

Seule l'Assemblée Générale Extraordinaire a qualité pour prendre les décisions suivantes :

- modification des statuts,
- dissolution, liquidation,
- dévolution patrimoniale;
- prorogation, s'il y a lieu.

#### **C) Quorum et majorité**

##### **C1) Assemblée Générale Ordinaire**

Aucun quorum n'est exigé pour la tenue valable de l'assemblée générale ordinaire. Les délibérations sont prises à la majorité simple des membres présents ou représentés.

##### **C2) Assemblée Générale Extraordinaire**

Le quorum exigé est de 2/3 des membres du Conseil d'Administration et de 1/3 des membres adhérents présents ou représentés.

Les délibérations sont prises à la majorité simple des membres présents ou représentés.

#### **TITRE IV**

##### **Ressources - Comptabilité - Patrimoine**

###### **Art. 12 - Ressources.**

Les ressources comprennent :

- le montant des cotisations,
- les subventions de l'Etat ou des Collectivités Publiques
- les dons et legs
- les ressources des activités de l'Association
- toutes autres ressources conformes à la législation en vigueur et validées par le conseil d'administration

###### **Art. 13 - Comptabilité.**

Il est tenu une comptabilité faisant apparaître l'état des recettes et des dépenses ; annuellement, un compte de résultat et un bilan sont obligatoirement dressés.

La comptabilité de l'Association fait l'objet d'un rapport annuel présenté, le cas échéant, par le Trésorier de l'Association, à l'Assemblée Générale, après avis du Conseil d'Administration.

###### **Art. 14 - Patrimoine.**

Le patrimoine de l'Association répond seul des engagements contractés en son nom; les membres de l'Association ne pourront être rendus personnellement responsables en aucun cas de ces engagements à quelque titre que ce soit.

#### **TITRE V**

##### **Dissolution - Liquidation - Contestations**

###### **Art. 15 - Dissolution - Liquidation.**

En cas de dissolution volontaire ou forcée, l'Assemblée Extraordinaire statue sur la dévolution du patrimoine de l'Association, sans pouvoir attribuer à ses membres autre chose que leurs apports ; elle désigne les établissements publics ou privés qui recevront le reliquat disponible de l'actif après paiement des dettes sociales et des charges de l'Association, et de tous frais de liquidation. L'attributaire devra avoir la capacité de recevoir des libéralités si la dévolution se fait à titre gratuit.

Elle nomme pour assurer la liquidation plusieurs membres de l'Association, investis à cet égard des pouvoirs nécessaires.

###### **Art. 16 - Contestations.**

Toute action de contestation concernant l'Association est du ressort du Tribunal de Grande Instance du siège social de l'Association.

Nouveaux statuts votés en AGE le mercredi 9 mars 2022 par voie électronique.  
Nouveaux statuts votés en AGE le mercredi 12 août 2020 par voie électronique.  
Nouveaux statuts votés en AGE le jeudi 28 avril 2016 à Lyon  
Suite des statuts votés le jeudi 4 septembre 2008, à Lyon, modifiés lors d'une AGE du 20 décembre 2012 à Ambérieu en Bugey

#### Co-Présidents

Nom : BARLERIN Prénom : Emmanuelle Profession : Infirmière libérale	Signature :
Nom : MARTIN Prénom : Yoann Profession : Médecin Généraliste	Signature :

#### Membres du Conseil d'Administration

Nom : CORREIA Prénom : Jean-Louis Profession : Médecin Généraliste	Signature :
Nom : DESLANDES Prénom : Etienne Profession : Médecin Généraliste	Signature :
Nom : DI BENEDETTO Prénom : Carole Profession : Infirmière libérale	Signature :
Nom : FONTE Prénom : Sylvain Profession : Kinésithérapeute	Signature :

Nom : MAYER Prénom : Valérie Profession : Infirmière libérale	Signature :
Nom : MIQUEY Prénom : François Profession : Pharmacien	Signature :
Nom : PAYANT Prénom : Nathalie Profession : Kinésithérapeute	Signature :
Nom : Prénom : Profession :	Signature :
Nom : Prénom : Profession :	Signature :
Nom : Prénom : Profession :	Signature :